

**DECRET N° 2012-1152 DU 19 DECEMBRE 2012
PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL
DE PILOTAGE DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Premier Ministre, Ministre de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;

Vu le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent décret a pour objet de déterminer les attributions, l'organisation et le fonctionnement du cadre institutionnel de pilotage des projets de développement à réaliser sous la forme de Partenariats Public-Privé, en abrégé PPP.

